

BILAN ANNUEL 2022

Cour administrative d'appel de Lyon



Gilles HERMITTE
Président de la cour
administrative d'appel
de Lyon



Effectifs de la juridiction :

86

personnes dont :

36

magistrats

50

agents de greffe
et aides à la décision

“

L'activité juridictionnelle de la Cour administrative d'appel de Lyon est restée très soutenue en 2022, grâce à l'engagement constant de l'ensemble des magistrats, agents de greffe et aides à la décision.

Le nombre d'affaires jugées (4224) excède très largement celui des nouveaux dossiers qui ont été enregistrés au cours de cette même année (3 828), grâce à un rythme de traitement des affaires qui demeure soutenu. La Cour a ainsi pu, cette année, réduire sensiblement le nombre de dossiers en attente d'une décision et raccourcir ses délais de jugement, tout en maintenant un haut niveau d'exigence s'agissant de la qualité des décisions rendues.

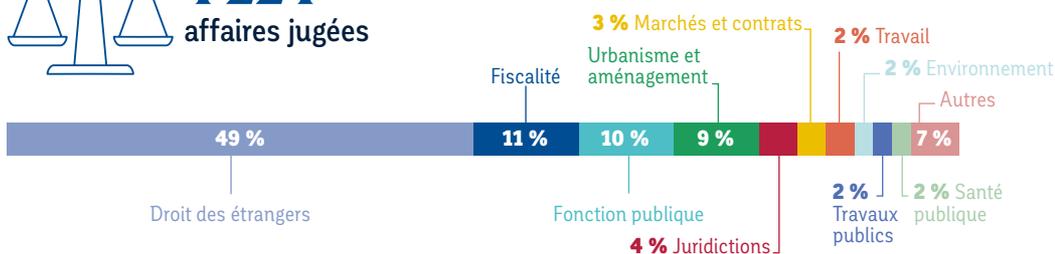
En 2022, la Cour a organisé la première audience solennelle de son histoire, au cours de laquelle un bilan de son activité a été présenté devant une assemblée de personnalités et plus largement au grand public. Cet exercice démocratique a aussi permis d'esquisser les perspectives à venir pour la juridiction administrative, parmi lesquelles le développement de la médiation administrative ou encore la poursuite des efforts pour tendre vers une égalité mieux réalisée entre les femmes et les hommes ou une lutte contre les discriminations de toutes sortes.

La Cour entend ainsi poursuivre sa mission juridictionnelle avec l'exigence d'indépendance que cette fonction requiert, sans s'isoler de son environnement institutionnel et sans se détourner des débats de société qui alimentent aujourd'hui de nombreux contentieux.

2022 en chiffres



4 224
affaires jugées



Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 24 jours
de délai moyen de jugement

-19 jours par rapport à 2021



84,1 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



1
médiation engagée



2 317
affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

40 affaires jugées en 2022 → **1 %** du total d'affaires jugées